

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 24 – JUIN 2023

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

PREFECTURE
- CABINET/SIDPC

### **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE**

CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-06-30-02 du 30 juin 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-06-30-01du 30 juin 2023 portant interdiction temporaire de vente, de transport, de détention et d'utilisation d'artifices, d'hydrocarbures au détail, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs



## Arrêté préfectoral N°SIDPC-2023-06-30-02 du 30 juin 2023

modificant l'arrêté N°SIDPC-2023-06-30-01

du 30 juin 2023 portant interdiction temporaire de vente, de transport, de détention et d'utilisation d'artifices, d'hydrocarbures au détail, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs

Le préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.211-3;

Vu le code pénal;

Vu le code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 2017-150 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme :

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

**Vu** les arrêtés des 31 mai 2010 modifiés et 25 février 2011 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs ;

**Vu** l'arrêté N°SIDPC-2023-06-30-01 du 30 juin 2023 portant interdiction temporaire de vente, de transport, de détention et d'utilisation d'artifices, d'hydrocarbures au détail, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs :

Considérant l'erreur d'écriture à l'article 1 de l'arrêté N°SIDPC-2023-06-30-01 du 30 juin 2023 portant interdiction temporaire de vente, de transport, de détention et d'utilisation d'artifices, d'hydrocarbures au détail, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet :

### ARRÊTE:

<u>Article 1.</u>: A l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°SIDPC-2023-06-30-01 du 30 juin 2023 les termes « lundi 4 juillet 8H00 » sont remplacés par les termes « mardi 4 juillet 8H00 » .

<u>Article 2.</u>: Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : https://www.citoyens.telerecours.fr , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Article 3.: La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne et le sous-préfet de l'arrondissement de Limoux, la directrice de cabinet du préfet, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'Agence Régionale de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carcassonne, le 3 0 JUIN 2023

Thierry BONNIER